

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 074 portant classement au titre des monuments historiques d'un tableau conservé dans l'église Saint-Denis, au Mesnil-Saint-Denis (Yvelines).

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 1982 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier désigné ci-après ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 17 décembre 2015 ;

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Mesnil-Saint-Denis, portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 18 février 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Tableau, *La condamnation de saint Denis*, huile sur toile, vers 1747-1748, par Gabriel François Doyen (1726-1806), avec son cadre, bois doré ; hauteur : 240 cm, largeur : 125 cm,

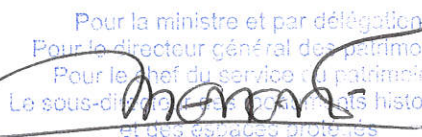
conservé dans l'église Saint-Denis, au Mesnil-Saint-Denis (Yvelines) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne l'objet mobilier classé, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 3 novembre 1982 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 24 OCT. 2017

Pour la ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef du service du patrimoine
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés



Emmanuel ÉTIENNE